

OPEN DOOR INTERNATIONAL

POUR L'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE DE LA TRAVAILLEUSE
FOR THE ECONOMIC EMANCIPATION OF THE WOMAN WORKER



COMITÉ - BOARD OF OFFICERS

Présidente : Anna WESTERGAARD : President.

Vice-Présidentes : Ina MÖLLER, Sofia WOLFF : Vice-Presidents.

Secrétaire générale : Adèle HAUWEL : Honorary Secretary - Treasurer : Florence KEY : Honorary Treasurer.

Membres : Elizabeth ABBOTT, Gertrude SAER, Amy FLEMING, Gladys FORSTER, Ellen BALD,

Karin KILMAN, Paula LAMY, Annie LEHMANN, Anne ØDEGAARD : Members.

LE 16 MARS 1953.

Prière de répondre à :

Please reply to :

Adèle HAUWEL
18, rue Américaine
BRUXELLES - BELGIUM

Madame la Déléguée du CHILI
à la COMMISSION DE LA CONDITION
DE LA FEMME,
ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
NEW YORK.

Madame la Déléguée,

Nous avons l'honneur de vous adresser sous
ce pli une note d'information se rapportant à l'organisation
du travail à temps réduit pour les femmes, question portée à
l'ordre du jour de la présente session de la Commission.

Nous vous remercions à l'avance de l'atten-
tion que vous voudrez bien accorder à notre communication et nous
vous prions d'agréer, Madame la Déléguée, nos salutations très
distinguées.

Adèle HAUWEL,
Secrétaire Générale.

BUT.- Objectif. Que toute femme ait le droit de travailler et qu'elle soit payée comme travailleuse dans les mêmes conditions que l'homme;
Que la législation et les règlements relatifs aux conditions et aux heures de travail, au salaire, à l'indemnité aux arrêts, au repos pro-
fessionnel et familial, ainsi qu'à leur perception, soient basés sur la nature du travail et non sur le sexe du travailleur. Que la femme,
indépendamment du mariage ou de la maternité, ait en tout temps le droit de décider elle-même si elle se livre ou non à un travail
salarié. Que sa loi ou les règlements ne la privent de ce droit.

OBJECT.- To secure that a woman shall be free to work and protected as a worker on the same terms as men, and that legislation and re-
gulations dealing with conditions and hours, payment, rest and training shall be based upon the nature of the work and not upon the
sex of the worker; and to secure for a woman, irrespective of marriage or childbirth, the right at all times to decide whether or not she
shall engage in paid work, and to assure that no legislation or regulations shall deprive her of this right.

[Carta] 1953 mars 16, Bruxelles, Belgique [a] Gabriela Mistral, New York [manuscrito] Adèle Hauwel.

Libros y documentos

AUTORÍA

Hauwel, Adèle

FORMATO

Manuscrito

DATOS DE PUBLICACIÓN

[Carta] 1953 mars 16, Bruxelles, Belgique [a] Gabriela Mistral, New York [manuscrito] Adèle Hauwel.
[6] p. ; 34 cm.

FUENTE DE INFORMACIÓN

[Biblioteca Nacional Digital](#)

INSTITUCIÓN

[Biblioteca Nacional](#)

UBICACIÓN

Avenida Libertador Bernardo O'Higgins 651, Santiago, Región Metropolitana, Chile